

COMPETITIONS JEUNES

1. Championnats (page 2)

- 1.1 Championnat U19
- 1.2 Championnat U18F
- 1.3 Championnat U17
- 1.4. Championnat U15
- 1.5. Championnat U14
- 1.6. Règles de départage en cas d'égalité
- 1.7 Forfait
- 1.8 Ententes
- 1.9 Arbitrage
- 1.10 Desiderata
- 1.11 Caisse de péréquation

2. Coupes et Challenges de l'Anjou (page 11)

- 2.1. Coupe et Challenge de l'Anjou U19
- 2.2. Coupe de l'Anjou U18F
- 2.3. Challenge de l'Anjou U18F
- 2.4. Coupe et Challenge de l'Anjou U17
- 2.5. Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou et Challenge de District U15

1. Championnats U19, U18F, U17, U15, U14

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les statuts et Règlements Généraux de la LFPL et du District de Maine et Loire ainsi que les Règlements des Championnats Régionaux Seniors et Jeunes et des Championnats Départementaux Seniors du District de Maine et Loire s'appliquent aux Championnats Départementaux Jeunes Masculins. Il en est de même pour les championnats féminins.

L'organisation des championnats départementaux Jeunes U19 – U18F - U17 - U15 et U14 est proposée, par la **Commission Départementale des Jeunes (CDJ)**, puis validée par le Comité de Direction.

Tout club ou GJ peut engager librement, en première phase, une ou plusieurs équipes au niveau souhaité de la catégorie concernée, sauf dans la plus haute division où une seule équipe sera autorisée (catégories U15 et U17). Une seule équipe sera autorisée dans la plus haute division les phases suivantes.

Les engagements doivent parvenir au District à la date fixée par celui-ci.

Les confirmations de ces engagements doivent également parvenir au District pour la date fixée par celui-ci.

Entre chaque phase, les clubs ou GJ ont la possibilité de retirer ou d'ajouter des équipes, d'arrêter ou de créer des Ententes.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux accessions et rétrogradations sont décidés par la CDJ et validés par le Comité de Direction.

Dans le cas où les conditions pour terminer la saison ne sont pas remplies, la **CDJ** se réserve le droit de modifier l'architecture entre 2 phases.

1.1 Championnat U19

Engagement libre :

Les clubs peuvent engager une ou plusieurs équipes (un seul niveau proposé en 1ère phase).

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 7).

Le championnat U19 se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées.

Si le championnat est organisé en 3 phases :

- en principe par match aller simple pour les 3 phases

- 1ère phase : 1 niveau (D1)

- 2ème phase : 2 niveaux (D1, D2)

- 3ème phase : 3 niveaux (ELITE, D1, D2)

Si le championnat est organisé en 2 phases :

- 1ère phase : 1 niveau (D1)

- 2ème phase : 2 niveaux (D1, D2)

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Durant les phases disputées par match aller simple et dans le cas où une rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain du club adverse.

Participation

Peuvent participer au Championnat Jeunes U19 du District 49 :

a) Les joueurs licenciés U19 et U18

b) Les joueurs licenciés U17, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

c) Les joueurs licenciés U16 ne sont pas autorisés.

d) Les joueurs licenciés U20 dans la limite de 5 (**Disposition District 49**)

Toutefois, un U20 entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes Seniors de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain est considéré comme venant d'une équipe supérieure.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2**) et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Horaires officiels

Les horaires proposés pour les U19 sont :

- le samedi à 15h ou 18h (sous réserve d'éclairage homologué)
- le dimanche à 10h30 ou 12h30

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel :

- le dimanche à 10h30

L'horaire est choisi par le club recevant pour la saison et validé par la CDJ.

Toutefois, entre 2 phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible d'avancer une rencontre ou de modifier un horaire avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs : toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant 15h00.

Toute demande hors délai sera étudiée.

Toute demande de report de rencontre devra être clairement justifiée.

Arbitrage (voir chapitre 8)

Accessions Rétrogradations

L'architecture des accessions et rétrogradations est diffusée avant le début de chaque phase selon le nombre d'engagés pour la phase.

Le Championnat Départemental U19 ne donne aucun droit à une accession au Championnat Régional.

Suivant le nombre d'équipes engagées pour chaque phase, la CDJ se réserve le droit de modifier l'architecture du championnat U19.

1.2 Championnat U18F

Article 1 – Titre

Le District de Maine et Loire organise annuellement une épreuve dénommée « Championnat U18 F ».

Article 2 – Engagements

Les équipes engagées dans le championnat départemental U18 F peuvent être des équipes de clubs, de groupements ou des équipes en entente déclarées et autorisées par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Modalités

Le championnat se déroule en 3 phases.

Lors de la première phase, les clubs pourront engager leur équipe au niveau souhaité (D1 ou D2).

Toutefois, en fonction du nombre d'équipes par niveau, la Commission des Jeunes se réserve le droit de ne faire qu'un niveau en première phase (phase de brassage) dans le but d'organiser une compétition cohérente.

La seconde phase est organisée en fonction des résultats de la première phase pour constituer un niveau D1 et un niveau D2.

La troisième phase répartira les équipes en 3 niveaux en fonction des résultats de la seconde phase (Elite, D1 et D2).

Cette organisation est susceptible d'être remaniée en fonction d'éventuelles modifications du nombre d'équipes au cours de la saison.

Article 4 – Composition des équipes

Les catégories d'âge autorisées sont : U16 F, U17 F et U18 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent également participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de 3 joueuses par équipe sur la feuille de match.

Article 5 – Organisation des rencontres.

- Les rencontres auront lieu le samedi à 15 h 00 ou 18 h 00 (avec éclairage homologué), le dimanche à 10 h 30 ou 12 h 30 suivant le calendrier établi.
Toute demande de modification de date et/ou d'horaire devra être effectuée avant 15h le mardi précédant la rencontre (accord des 2 clubs indispensable).
- Chaque club définit son horaire à domicile en début de phase.
- Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer le samedi à 15h00.
- Taille du ballon : n° 5
- Durée des matchs : 2 mi-temps de 45 minutes.

Article 6 – Forfaits.

Se reporter à l'article 26 du règlement des championnats régionaux U18 F de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Article 7 – Cas non prévus

Les litiges et cas non prévus au présent règlement seront traités par le Bureau ou le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission Départementale des Jeunes.

1.3 Championnat U17

Engagement libre :

Les clubs peuvent engager leurs équipes au niveau souhaité (3 niveaux proposés en 1ère phase), mais ne peuvent engager qu'une seule équipe dans le plus haut niveau.

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 7).

Le championnat U17 se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées :

- en 3 phases, groupes de 5 ou 6 équipes suivant les engagements.
- 1ère phase : 3 niveaux par match aller simple (D1, D2, D3)
- 2ème phase : 4 niveaux par match aller simple (Elite, D1, D2, D3)
- 3ème phase : 4 niveaux par match aller-retour (Elite, D1, D2, D3)

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Durant les phases disputées par match aller simple et dans le cas où une rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain du club adverse.

Participation

Peuvent participer au Championnat Jeunes U17 du District 49 :

a) Les joueurs licenciés U17 et U16

b) Les joueurs licenciés U15 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. 2) et 6)) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Horaires officiels

Les horaires proposés pour les U17 sont :

- le samedi à 15h ou 18h (sous réserve d'éclairage homologué)
- le dimanche à 10h30

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel :

- le dimanche à 10h30

L'horaire est choisi par le club recevant pour la saison et validé par la **CDJ**.

Toutefois, entre 2 phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible d'avancer une rencontre ou de modifier un horaire avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs : toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant 15h00.

Toute demande hors délai sera étudiée.

Toute demande de report de rencontre devra être clairement justifiée.

Arbitrage (voir chapitre 8)

Accessions Rétrogradations

L'architecture des accessions et rétrogradations est diffusée avant le début de chaque phase selon le nombre d'engagés pour la phase.

A l'issue de la phase 2 (District), 2 équipes du championnat ELITE U17 par ordre de classement accéderont au Championnat Régional.

Pour prétendre à accéder au Championnat Régional à l'issue de la phase 2 (District), l'équipe doit obligatoirement et sur toute la durée de la phase 2 (District) être encadrée par un éducateur titulaire au minimum d'un CFF3. Dans le cas où l'obligation ne serait pas remplie, l'accession lui sera refusée.

En cas de changement d'éducateur de l'équipe à l'issue de la phase 2 (District) et pour évoluer en Championnat Régional, le nouvel éducateur doit obligatoirement être titulaire du BMF.

Une équipe 2 d'un club ayant déjà son équipe 1 en Championnat Régional U17, ne sera pas autorisée à accéder au Championnat Régional.

A l'issue de la phase 3 et suivant le cahier des charges des Championnats Régionaux (label et encadrement), l'équipe la mieux classée suivant les Règles de départage du Chapitre 5 sera prioritaire pour candidater au Championnat Régional U19 R2 de la saison suivante. En cas de refus d'une équipe prioritaire, elle sera remplacée par l'équipe suivante, et ainsi de suite le cas échéant.

1.4 Championnat U15

Engagement libre :

Les clubs peuvent engager leurs équipes au niveau souhaité (3 niveaux proposés en 1ère phase), mais ne peuvent engager qu'une seule équipe dans le plus haut niveau.

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 7).

Le championnat U15 se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées :

- en 3 phases, groupes de 5 ou 6 équipes suivant les engagements.
- 1ère phase : 3 niveaux par match aller simple (D1, D2, D3)
- 2ème phase : 4 niveaux par match aller simple (Elite, D1, D2, D3)
- 3ème phase : 4 niveaux par match aller-retour (Elite, D1, D2, D3)

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 40 minutes.

Durant les phases disputées par match aller simple et dans le cas où une rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

Participation

Peuvent participer au Championnat Jeunes U15 du District 49 :

- a) Les joueurs licenciés U15 et U14
- b) Les joueurs licenciés U13 dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2**) et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Horaires officiels

Les horaires proposés pour les U15 sont :

- le samedi à 10h30
- le dimanche à 10h30

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel :

- le samedi à 10h30

L'horaire est choisi par le club recevant pour la saison et validé par la **CDJ**.

Toutefois, entre 2 phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible d'avancer une rencontre ou de modifier un horaire avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs : toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant 15h00.

Toute demande hors délai sera étudiée.

Toute demande de report de rencontre devra être clairement justifiée.

Arbitrage (voir chapitre 8)

Accessions Rétrogradations

L'architecture des accessions et rétrogradations est diffusée avant le début de chaque phase selon le nombre d'engagés pour la phase.

A l'issue de la phase 2 (District), 2 équipes du championnat ELITE U15 par ordre de classement accéderont au Championnat Régional.

Pour prétendre à accéder au Championnat Régional à l'issue de la phase 2 (District), l'équipe doit obligatoirement et sur toute la durée de la phase 2 (District) être encadrée par un éducateur titulaire au minimum d'un CFF2. Dans le cas où l'obligation ne serait pas remplie, l'accession lui sera refusée.

En cas de changement d'éducateur de l'équipe à l'issue de la phase 2 (District) et pour évoluer en Championnat Régional, le nouvel éducateur doit obligatoirement être titulaire du BMF.

Une équipe 2 d'un club ayant déjà son équipe 1 en Championnat Régional, ne sera pas autorisée à accéder au Championnat Régional.

1.5 Championnat U14

Engagement libre :

Les clubs peuvent engager une ou plusieurs équipes. (Un seul niveau proposé en 1ère phase)

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 7).

Le championnat U14 se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées :

- en 2 ou 3 phases suivant le nombre d'engagements.

La **CDJ** adaptera l'architecture suivant le nombre d'équipes.

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 40 minutes.

Durant les phases disputées par match aller simple et dans le cas où une rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

Participation

Peuvent participer au Championnat Jeunes U14 du District 49 :

- Les joueurs licenciés U14 et U13
- Les joueurs licenciés U12 dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2)** et **6)**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Horaires officiels

Les horaires proposés pour les U14 sont :

- le samedi à 10h30
- le dimanche à 10h30

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel :

- le samedi à 10h30

L'horaire est choisi par le club recevant pour la saison et validé par la CDJ.

Toutefois, entre 2 phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible d'avancer une rencontre ou de modifier un horaire avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs : toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant 15h00.

Toute demande hors délai sera étudiée.

Toute demande de report de rencontre devra être clairement justifiée.

Arbitrage (voir chapitre 8)

Accessions Rétrogradations

A l'issue de la phase 2 (District), 2 équipes du championnat U14 par ordre de classement accéderont au Championnat Régional.

Pour prétendre à accéder au Championnat Régional à l'issue de la phase 2 (District), l'équipe doit obligatoirement et sur toute la durée de la phase être encadrée par un éducateur titulaire au minimum d'un CFF2. Dans le cas où l'obligation ne serait pas remplie, l'accession lui sera refusée.

En cas de changement d'éducateur de l'équipe à l'issue de la phase 2 et pour évoluer en Championnat Régional, le nouvel éducateur doit obligatoirement être titulaire du BMF.

1.6 Règles de départage en cas d'égalité

1. En cas d'égalité de points, le classement des équipes **participant à un même groupe** est établi de la façon suivante :

. A la fin de la 1ère phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du paragraphe suivant.

. A la fin de la 2ème phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du paragraphe suivant. Toutefois, pour les groupes d'accessions au championnat Régional, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.

. A la fin de la 3ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.

a) Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des Règlements Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins).

b) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée :

. à une équipe 1 ou GJ 1 sur une entente, sur une équipe 2 ou GJ 2, sur une équipe 3 ou GJ 3

. à une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2 ou GJ 2

. à une équipe 2 ou GJ 2 sur une entente non composée exclusivement d'équipes 1, sur une équipe 3 ou GJ 3, etc...

c) Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.

d) Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.

e) Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.

f) Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.

g) Dispositions District 49

Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club ayant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie.

Championnat U19 : licenciés U19M et U18M

Championnat U17 : licenciés U17M et U16M

Championnat U15 : licenciés U15M et U14M

Championnat U14 : licenciés U14M

h) Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

2. Le classement des équipes à rang égal **participant à des groupes différents** est établi de la façon suivante :

. A la fin de la 1ère phase, il ne sera pas fait application de l'alinéa b du paragraphe suivant.

. A la fin de la 2ème phase, il ne sera pas fait application de l'alinéa b du paragraphe suivant. Toutefois, pour les groupes d'accessions au championnat Régional, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.

. A la fin de la 3ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.

a) Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joué par l'équipe dans le championnat concerné.

b) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).

c) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée :

. A une équipe 1 ou GJ 1 sur une entente, sur une équipe 2 ou GJ 2, sur équipe 3 ou GJ

. A une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2 ou GJ 2

. A une équipe 2 ou GJ 2 sur une entente non composée exclusivement d'équipes 1, sur une équipe 3 ou GJ 3, etc...

d) Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (différence entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés). Toutefois, en cas de poules comportant un nombre différent de participants, un ratio est effectué : quotient de la différence de buts par le nombre de matchs.

e) Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement. Toutefois, en cas de poules comportant un nombre différent de participants, un ratio est effectué : quotient du nombre de buts marqués par le nombre de matchs.

f) Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club ayant le plus grand nombre de licenciés pouvant évoluer dans l'équipe concernée (hors licenciés en surclassement).

Championnat U19 : licenciés U19M et U18M (le licencié U17 n'est pas comptabilisé)

Championnat U17 : licenciés U17M et U16M (le licencié U15 n'est pas comptabilisé)

Championnat U15 : licenciés U15M et U14M (le licencié U13 n'est pas comptabilisé)

Championnat U14 : licenciés U14M et U13M (le licencié U12 n'est pas comptabilisé)

g) Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

Au dernier niveau, dans le cas où 2 équipes d'un même club seront en position d'accéder, il sera fait application de l'article 5 d) du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

1.7 Forfait

L'article 26 « **FORFAIT** » des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux reste applicable et notamment le point 8, à savoir :

Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même où le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).

Les forfaits seront comptabilisés uniquement par phase et ne sont pas cumulés sur l'ensemble des phases.

FORFAIT GENERAL : après le 3ème forfait dans une phase. Le forfait général sera, de même, appliqué à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans un groupe.

Un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes Jeunes à onze après la publication des calendriers se verra infliger une exclusion avec sursis en Coupe et Challenges de la catégorie dans laquelle il a déclaré forfait. Toutefois, cette exclusion ne s'appliquera pas si un forfait général est déclaré durant les trois dernières journées de la dernière phase. En cas de nouveau forfait général dans les conditions mentionnées ci-dessus de l'une des équipes Jeunes à onze sur les deux saisons suivantes, le sursis tombera immédiatement.

L'exclusion de la Coupe et Challenges sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le second forfait. A défaut, d'équipe engagée dans cette catégorie, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le premier forfait. A défaut, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie jeune la plus élevée du club.

La liste des clubs ayant déclaré un ou plusieurs forfaits généraux au cours de la saison sera publiée par la Commission des Jeunes sur le site du District (PV n°1 de la saison suivante).

Le retrait d'une équipe entre 2 phases, ne sera pas considéré comme forfait général.

Tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

1.8 Les Ententes

Les ententes concernant les clubs et les GJ sont autorisées.

Une entente ne peut pas évoluer à un niveau supérieur à celui d'une équipe 1 d'un club ou GJ concerné par cette entente.

Une équipe en entente lors de la saison N est autorisée à accéder aux compétitions régionales de la saison N+1 à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison N lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement dans la catégorie concernée par l'accession ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les Règlements de la LFPL, et sous réserve de validation des instances quant au dossier de groupement ou fusion.

L'arrêt ou la création d'une entente est possible entre chaque phase.

1.9 Arbitrage

Remarque : Les règles du jeu, la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Educatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance.

Principe : l'arbitrage des jeunes par les jeunes est obligatoire pour les catégories U14, U15 et U17 (facultatif pour les U19).

Pour l'arbitrage des jeunes par les jeunes, un responsable de l'arbitrage sera désigné par chaque club en présence et porté sur la FMI en tant qu'arbitre assistant.

L'arbitrage à la touche sera obligatoirement assuré par un joueur remplaçant, assisté du dirigeant désigné majeur et licencié.

La **CDJ** souhaite que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation d'arbitrage.

Règles d'arbitrage par les Jeunes

- Foot à 11 (jeunes) : arbitrage obligatoire par un joueur dès lors que 12 joueurs sont inscrits sur la feuille de match.
- Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps soit 4 joueurs minimum par rencontre.
- En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.
- Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier.
- En cas d'indiscipline du joueur dans sa fonction d'arbitre, celui-ci reste considéré comme un joueur et de ce fait éligible aux sanctions de l'arbitre central (avertissement, exclusion, etc.) et aux poursuites disciplinaires dans le cadre de sa licence « joueur ».

Positionnement :

- Positionnement de l'arbitre assistant côté du banc de touche durant toute la rencontre pour l'équipe visiteuse et à l'opposé pour l'équipe recevant.

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant), laquelle devra être portée sur la Feuille de Match dans la rubrique arbitre assistant, pour :

- accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match :

- connaît les Lois du Jeu
- a une expérience d'arbitre assistant.
- reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...
- intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

Attention, pendant la rencontre, le dirigeant ne suit pas physiquement le jeune qui arbitre à la touche. Il reste **fixe** le long de la main courante, côté terrain, pour conseiller son jeune ou, reste assis sur le banc de touche.

1.10 Desiderata

Les clubs utiliseront le formulaire à disposition sur le site du District pour le choix de l'horaire et des souhaits d'alternance et de concordance entre les équipes.

La CDJ s'efforcera de respecter au mieux les demandes des clubs.

1.11 Caisse de péréquation

Une caisse de péréquation est établie pour équilibrer les frais de déplacements entre les différentes équipes U14 à U19 participant aux championnats départementaux (décision prise à l'AG du district du 11.09.2015 à SOUCELLES). Le tarif applicable a été fixé à 1,50 € du km aller. Cette disposition est étendue au championnat U14 G.

2. Coupes et Challenges de l'Anjou

2.1 Coupe et Challenge de l'Anjou U19

Article 1 – Titres

Le District du Maine et Loire organise chaque saison des épreuves de football dénommées « Coupe de l'Anjou U19 » et « Challenge de l'Anjou U19 ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

La Coupe de l'Anjou U19 (catégorie U18-U19) est ouverte aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Régional ou Départemental U19 ou U18.

Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure. L'engagement d'une équipe participant au championnat National U19 n'est pas autorisé. Dans ce cas le club pourra engager l'équipe U18.1 ou l'équipe U19.2.

Une équipe U18 Régionale est considérée comme supérieure à une équipe U19 Départementale.

Le Challenge de l'Anjou U19 (catégorie U18-U19) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Départemental U19 (possibilité d'inscrire qu'une seule équipe).

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

En particulier un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes Jeunes à onze après la publication des calendriers se verra infliger une exclusion avec sursis en Coupe et Challenge de la catégorie dans laquelle il a déclaré forfait. Toutefois, cette exclusion ne s'appliquera pas si un forfait général est déclaré durant les trois dernières journées de la dernière phase. En cas de nouveau forfait général dans les conditions mentionnées ci-dessus de l'une des équipes Jeunes à onze sur les deux saisons suivantes, le sursis tombera immédiatement.

L'exclusion de la Coupe et du Challenge sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le second forfait. A défaut, d'équipe engagée dans cette catégorie, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le premier forfait. A défaut, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie jeune la plus élevée du club.

La liste des clubs ayant déclaré un ou plusieurs forfaits généraux au cours de la saison sera publiée par la Commission des Jeunes sur le site du District (PV n°1 de la saison suivante).

Les équipes non inscrites au tirage du 1er tour de la Coupe ou du Challenge, ne pourront plus entrer dans la compétition.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Composition des équipes

1 – Principes généraux

Hormis la finale, les clubs pourront inscrire sur la feuille de match au maximum 14 joueurs.

Peuvent participer à la Coupe de l'Anjou U19 et au Challenge de l'Anjou U19

- a) Les joueurs licenciés U19 et U18
- b) Les joueurs licenciés U17, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.
- c) Les joueurs licenciés U16 ne sont pas autorisés
- d) Les joueurs licenciés U20 dans la limite de 5 (**Disposition District 49**)

Toutefois, un U20 entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes Seniors de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain est considéré comme venant d'une équipe supérieure.

e) Un licencié U20 ayant disputé moins de 6 matchs en Compétition officielle U19 ne pourra en aucun cas participer à une 1/2 finale ou à une finale de Coupe de l'Anjou ou Challenge de l'Anjou U19.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2) et 6)**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

2 – Spécificités de la composition des équipes pour la Coupe de l'Anjou U19

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de l'Anjou U19 des joueurs ayant déjà joué en Championnat National U19.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en Championnat National U19.

Tout club pourra inclure dans son équipe U18 disputant la Coupe de l'Anjou U19 des joueurs U19.

3 – Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de l'Anjou U19

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou U19 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

Par ailleurs, il ne pourra être inclus aucun joueur ayant disputé plus de 5 matchs en Championnat Régional U17.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou et le Challenge de l'Anjou des U19 se disputent par élimination.

1) Une épreuve éliminatoire, pour laquelle la commission organisatrice programmera le calendrier et l'ordre des rencontres en tenant compte autant que possible des terrains des tours antérieurs.

2) Une compétition propre.

a) A partir des 1/8èmes de finale, la commission organisatrice procède au tirage au sort des matchs en tenant compte du niveau des équipes.

Les niveaux retenus sont les suivants :

Niveau 1 : Equipe évoluant au niveau Régional

Niveau 2 : Equipe évoluant au niveau Départemental

Les rencontres opposant des clubs ayant un niveau d'écart se joueront sur le terrain du club du niveau 2. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.

- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) Pendant l'épreuve éliminatoire et la compétition propre, en cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour les 1/2 finales et la finale, le club désigné comme recevant jouera avec ses couleurs et préparera la rencontre sur sa tablette comme si le match devait se dérouler sur ses installations et donc d'apporter la tablette sur le lieu de rencontre.

Le club désigné comme visiteur devra prévoir un second jeu de maillots et préparera également la rencontre en FMI.

d) Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueurs). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).

e) Les équipes qualifiées pour les 1/4 de finale de la Coupe de l'Anjou ne seront pas incorporées en Challenge de l'Anjou. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Challenge de l'Anjou sera remboursé.

Article 5 – Horaire, Durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs **U19** est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux 1/4 de finales inclus, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U19 du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe Jean Cherré.

Article 7 – Régime financier

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux 1/4 de finales inclus. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.

e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

f) Finales : Les demi-finales et la finale ont lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.

- Les entrées sont alors gratuites.

- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.

- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :

- 50% à la charge du club d'accueil.

- 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.

- Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.

- Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou et le Challenge de l'Anjou U19.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

2.2 Coupe de l'Anjou U18F

Article 1 – Titre

Le District du Maine et Loire organise chaque année une épreuve de football dénommée « Coupe de l'Anjou U18F ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

La Coupe de l'Anjou féminine « U18F » est ouverte aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Régional ou Départemental U18F.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Composition des équipes

Hormis la finale, les clubs pourront inscrire sur la feuille de match au maximum 14 joueuses.

Peuvent participer à la Coupe de l'Anjou U18F

- a) Les joueuses licenciées U18F-U17F-U16F
- b) Les joueuses licenciées U15F dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

6) La participation, en surclassement des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Elles restent soumises aux obligations des catégories d'âge auxquelles elles appartiennent.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou U18F se dispute par élimination.

- 1) **Une épreuve éliminatoire**, pour laquelle la commission organisatrice programmera le calendrier et l'ordre des rencontres en tenant compte autant que possible des terrains des tours antérieurs.
- 2) **La Finale**, sur terrain choisi par le Comité de Direction du District.

La commission organisatrice procédera au tirage au sort des matchs.

a) Les rencontres opposant des clubs ayant une division d'écart se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.

- du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) Pendant l'épreuve éliminatoire et la finale, en cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour la finale, le club désigné comme recevant doit prévoir un deuxième jeu de maillots de couleurs différentes.

d) Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueuses sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueuses). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçantes).

Article 5 – Horaire, durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux 1/2 de finales incluses, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U18F du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe Jean Cherré

Article 7 – Régime financier

- a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux 1/2 de finales incluses. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.
- d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.
- e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.
- f) Finale : La finale a lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.
 - Les entrées sont alors gratuites.
 - Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
 - Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 50% à la charge du club d'accueil.
 - 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.
 - Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.
 - Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou U18F.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

2.3 Challenge de l'Anjou U18F

Article 1 – Titre

Le District du Maine et Loire organise chaque année une épreuve de football dénommée « Challenge de l'Anjou U18F ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

Le Challenge de l'Anjou féminine « U18F » est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Départemental U18F.

Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes.

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Composition des équipes

Hormis la finale, les clubs pourront inscrire sur la feuille de match au maximum 14 joueuses.

Peuvent participer au Challenge de l'Anjou U18F

- c) Les joueuses licenciées U18F-U17F-U16F
- d) Les joueuses licenciées U15F dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.
- e) Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou U18F des joueuses ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.
- f) Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueuses ayant disputé plus de 3 matchs en compétition officielle avec l'équipe supérieure.

Les dispositions de l'article 167 des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

6) La participation, en surclassement des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Elles restent soumises aux obligations des catégories d'âge auxquelles elles appartiennent.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

Le Challenge l'Anjou U18F se dispute par élimination.

- 3) **Une épreuve éliminatoire**, pour laquelle la commission organisatrice programmera le calendrier et l'ordre des rencontres en tenant compte autant que possible des terrains des tours antérieurs.
- 4) **La Finale**, sur terrain choisi par le Comité de Direction du District.

La commission organisatrice procédera au tirage au sort des matchs.

a) Les rencontres opposant des clubs ayant une division d'écart se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.

- du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) Pendant l'épreuve éliminatoire et la finale, en cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour la finale, le club désigné comme recevant doit prévoir un deuxième jeu de maillots de couleurs différentes.

d) Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueuses sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueuses). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçantes).

Article 5 – Horaire, durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U18F du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe Jean Cherré

Article 7 – Régime financier

- a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux 1/2 de finales incluses. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.
- d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.
- e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.
- f) Finale : La finale a lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.
 - Les entrées sont alors gratuites.
 - Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
 - Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 50% à la charge du club d'accueil.
 - 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.
 - Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.
 - Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par le Challenge de l'Anjou U18F.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

2.4 Coupe et Challenge de l'Anjou U17

Article 1 – Titres

Le District du Maine et Loire organise chaque saison des épreuves de football dénommées « Coupe de l'Anjou U17 » et « Challenge de l'Anjou U17 ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

La Coupe de l'Anjou U17 (catégorie U16-U17) est ouverte aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Régional ou Départemental U17 ou U16

Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure. L'engagement d'une équipe participant au championnat National U17 n'est pas autorisé. Dans ce cas le club pourra engager l'équipe U16.1 ou l'équipe U17.2.

Une équipe U16 Régionale est considérée comme supérieure à une équipe U17 Départementale.

Le Challenge de l'Anjou U17 (catégorie U16-U17) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Départemental U17 (possibilité d'inscrire plusieurs équipes).

Les 2 équipes accédant pour la phase 2 au Championnat Régional U17 ne pourront plus participer au Challenge de l'Anjou U17, dans ce cas le montant d'engagement en Challenge de l'Anjou U17 sera remboursé.

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

En particulier un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes Jeunes à onze après la publication des calendriers se verra infliger une exclusion avec sursis en Coupe et Challenge de la catégorie dans laquelle il a déclaré forfait. Toutefois, cette exclusion ne s'appliquera pas si un forfait général est déclaré durant les trois dernières journées de la dernière phase. En cas de nouveau forfait général dans les conditions mentionnées ci-dessus de l'une des équipes Jeunes à onze sur les deux saisons suivantes, le sursis tombera immédiatement.

L'exclusion de la Coupe et du Challenge sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le second forfait. A défaut, d'équipe engagée dans cette catégorie, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le premier forfait. A défaut, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie jeune la plus élevée du club.

La liste des clubs ayant déclaré un ou plusieurs forfaits généraux au cours de la saison sera publiée par la Commission des Jeunes sur le site du District (PV n°1 de la saison suivante).

Les équipes non inscrites au tirage du 1er tour de la Coupe ou du Challenge, ne pourront plus entrer dans la compétition.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Composition des équipes

1 – Principes généraux

Hormis la finale, les clubs pourront inscrire sur la feuille de match au maximum 14 joueurs.

Peuvent participer à la Coupe de l'Anjou U17 et au Challenge de l'Anjou U17

a) Les joueurs licenciés U17 et U16

b) Les joueurs licenciés U15, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2)** et **6)**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

2 – Spécificités de la composition des équipes pour la Coupe de l'Anjou U17

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de l'Anjou U17 des joueurs ayant déjà joué en Championnat National U17.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en championnat National U17.

Tout club pourra inclure dans son équipe U16 disputant la Coupe de l'Anjou U17 des joueurs U17.

3 – Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de l'Anjou U17

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou U17 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

Par ailleurs, il ne pourra être inclus aucun joueur ayant disputé plus de 5 matchs en Championnat Régional U15.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou et le Challenge de l'Anjou des U17 se disputent par élimination.

1) Une épreuve éliminatoire, pour laquelle la commission organisatrice programmera le calendrier et l'ordre des rencontres en tenant compte autant que possible des terrains des tours antérieurs.

2) Une compétition propre.

a) A partir des 1/8èmes de finale, la commission organisatrice procède au tirage au sort des matchs en tenant compte du niveau des équipes.

Les niveaux retenus sont les suivants :

Niveau 1 : Equipe évoluant au niveau Régional

Niveau 2 : Equipe évoluant au niveau Départemental

Les rencontres opposant des clubs ayant un niveau d'écart se joueront sur le terrain du club du niveau 2. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.
- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) Pendant l'épreuve éliminatoire et la compétition propre, en cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour les 1/2 finales et la finale, le club désigné comme recevant jouera avec ses couleurs et préparera la rencontre sur sa tablette comme si le match devait se dérouler sur ses installations et donc d'apporter la tablette sur le lieu de rencontre.

Le club désigné comme visiteur devra prévoir un second jeu de maillots et préparera également la rencontre en FMI.

d) Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueurs). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).

e) Les équipes qualifiées pour les 1/8èmes de finale de la Coupe des Pays de la Loire U17 ne seront pas incorporées en Coupe de l'Anjou ni en Challenge de l'Anjou. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Coupe de l'Anjou et en Challenge de l'Anjou sera remboursé.

f) Les équipes qualifiées pour les 1/8èmes de finale de la Coupe de l'Anjou ne seront pas incorporées en Challenge de l'Anjou. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Challenge de l'Anjou sera remboursé.

Article 5 – Horaire, Durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs U17 est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux 1/4 de finales inclus, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U17 du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 7 – Régime financier

- a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.
- b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux 1/4 de finales inclus. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.
- d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.
- e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.
- f) Finales : Les demi-finales et la finale ont lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.
 - Les entrées sont alors gratuites.
 - Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
 - Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
 - 50% à la charge du club d'accueil.
 - 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.
 - Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.
 - Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou et le Challenge de l'Anjou U17.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

2.5 Coupe de l'Anjou, Challenge de l'Anjou et Challenge de District U15

Article 1 – Titres

Le District du Maine et Loire organise chaque saison des épreuves de football dénommées « Coupe de l'Anjou U15 », « Challenge de l'Anjou U15 » et « Challenge de District U15 ». Des souvenirs commémoratifs (en principe des coupes) sont remis aux deux finalistes.

Article 2 – Engagements

Les équipes ne pourront s'engager que dans 2 compétitions maximum.

Coupe de l'Anjou et Challenge de l'Anjou

Coupe de l'Anjou et Challenge de District

Challenge de l'Anjou et Challenge de District

La Coupe de l'Anjou U15 (catégorie U14-U15) est ouverte aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Libre Régional ou Départemental U15.

Toutefois, les équipes U15 participant à un Championnat Régional devront choisir entre un engagement en Coupe des Pays de la Loire U15 ou en Coupe de l'Anjou U15.

Les 2 équipes accédant pour la phase 2 au Championnat Régional U15 auront la possibilité de participer à la Coupe des Pays de la Loire U15 mais devront faire le choix entre un engagement en Coupe des Pays de la Loire U15 ou en Coupe de l'Anjou U15 et ne pourront plus participer au Challenge de l'Anjou U15. Le montant d'engagement en Challenge de l'Anjou U15 sera remboursé et dans le cas du choix de participer à la coupe des Pays de la Loire U15, le montant du droit d'engagement en Coupe de l'Anjou U15 sera remboursé.

Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure.

Le Challenge de l'Anjou U15 (catégorie U15-U14) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part à un championnat Départemental U15 (possibilité d'inscrire plusieurs équipes).

Le Challenge de District U15 (catégorie U15-U14) est ouvert aux clubs du District 49 affiliés à la LFPL prenant part en dernière phase aux deux dernières divisions du championnat Départemental U15 (possibilité d'inscrire plusieurs équipes).

Les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs, et qui sera rappelée chaque année par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés des droits d'engagement fixé par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue. Les clubs utilisant des terrains municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Le Comité de Direction du District du Maine et Loire a toujours la possibilité de refuser l'engagement d'un club.

En particulier un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes Jeunes à onze après la publication des calendriers se verra infliger une exclusion avec sursis en Coupe et Challenges de la catégorie dans laquelle il a déclaré forfait. Toutefois, cette exclusion ne s'appliquera pas si un forfait général est déclaré durant les trois dernières journées de la dernière phase. En cas de nouveau forfait général dans les conditions mentionnées ci-dessus de l'une des équipes Jeunes à onze sur les deux saisons suivantes, le sursis tombera immédiatement.

L'exclusion de la Coupe et Challenges sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le second forfait. A défaut, d'équipe engagée dans cette catégorie, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie ayant déclaré le premier forfait. A défaut, l'exclusion sera prononcée dans la catégorie jeune la plus élevée du club.

La liste des clubs ayant déclaré un ou plusieurs forfaits généraux au cours de la saison sera publiée par la Commission des Jeunes sur le site du District (PV n°1 de la saison suivante).

Les équipes non inscrites au tirage du 1er tour de la Coupe ou des Challenges, ne pourront plus entrer dans la compétition.

Toutefois, dans le cas de création d'une nouvelle équipe pour la phase 3, celle-ci pourra s'engager en Challenge de District.

NB : tout cas particulier ou éventuelle réclamation sera examiné en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

Article 3 – Composition des équipes

1 – Principes généraux

Hormis la finale, les clubs pourront inscrire sur la feuille de match au maximum 14 joueurs.

Peuvent participer à la Coupe de l'Anjou U15, au Challenge de l'Anjou U15 et au Challenge de District U15

- a) Les joueurs licenciés U15 et U14
- b) Les joueurs licenciés U13 dans la limite de 3 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2) et 6)**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

6) La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

2 – Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de l'Anjou U15

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou U15 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

Par ailleurs, il ne pourra être inclus aucun joueur ayant disputé plus de cinq matchs en Championnat Régional U14.

3 – Spécificités de la composition des équipes pour le Challenge de District U15

Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de District U15 des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure.

Toutefois, sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure. Cette limite ne s'applique pas si l'équipe supérieure participe au Challenge de District U15.

Par ailleurs, il ne pourra être inclus aucun joueur ayant disputé plus de cinq matchs en Championnat Régional U14.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou, le Challenge de l'Anjou et le Challenge de District des U15 se disputent par élimination.

1) Une épreuve éliminatoire, pour laquelle la commission organisatrice programmera le calendrier et l'ordre des rencontres en tenant compte autant que possible des terrains des tours antérieurs.

2) Une compétition propre.

a) A partir des 1/8èmes de finale, la commission organisatrice procède au tirage au sort des matchs en tenant compte du niveau des équipes.

Les niveaux retenus sont les suivants :

Niveau 1 : Equipe évoluant au niveau Régional

Niveau 2 : Equipe évoluant au niveau Départemental

Les rencontres opposant des clubs ayant un niveau d'écart se joueront sur le terrain du club du niveau 2. Les rencontres opposant des équipes de même niveau auront lieu sur le terrain :

- Du club premier tiré si les 2 ont reçu ou se sont déplacés au tour précédent.

- Du club s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu.

b) Pendant l'épreuve éliminatoire et la compétition propre, en cas de match nul, sans prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

c) Pour les 1/2 finales et la finale, le club désigné comme recevant jouera avec ses couleurs et préparera la rencontre sur sa tablette comme si le match devait se dérouler sur ses installations et donc d'apporter la tablette sur le lieu de rencontre.

Le club désigné comme visiteur devra prévoir un second jeu de maillots et préparera également la rencontre en FMI.

d) Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation, restant limitée à 14 joueurs). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).

e) Les équipes qualifiées pour les 1/8èmes de finale de la Coupe de l'Anjou ne seront pas incorporées en Challenge de l'Anjou ni en Challenge de District. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Challenge de l'Anjou et en Challenge de District sera remboursé.

f) Les équipes qualifiées pour les 1/8èmes de finale du Challenge de l'Anjou ne seront pas incorporées en Challenge de District. Dans ce cas, le montant du droit d'engagement en Challenge de District sera remboursé.

Article 5 – Horaire, Durée des matchs et Arbitrage

L'horaire des rencontres sera identique à celui choisi par le club pour le championnat.

La durée des matchs U15 est fixée à 2 mi-temps de 40 minutes sans prolongation.

Jusqu'aux 1/4 de finales inclus, l'arbitrage est effectué dans les mêmes conditions qu'en Championnat U15 du District 49.

Article 6 – Retour de la feuille de match

Voir l'article 5 du règlement de la Coupe « Jean Cherré ».

Article 7 – Régime financier

a) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées.

b) Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes pour moitié jusqu'aux 1/4 de finales inclus. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

c) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

d) En cas de match remis, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain du club visiteur du premier match.

e) En cas de match à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

f) Finales : Les demi-finales et la finale ont lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District.

- Les entrées sont alors gratuites.

- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.

- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :

- 50% à la charge du club d'accueil.
- 25% à chacun des deux clubs participant à la rencontre.
- Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler les arbitres.
- Les frais de déplacement des délégués du District sont à la charge du District.

Article 8 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par la Coupe de l'Anjou, le Challenge de l'Anjou et le Challenge de District U15.

Article 9 – Forfait

Voir l'article 9 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 10 – Modifications des règlements

Voir l'article 10 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Article 12 – Cas non prévus

Voir l'article 12 du règlement de la Coupe de l'Anjou « Jean Cherré ».

Les Ponts de Cé, le 1er juillet 2023
Sébastien CORNEC
Président du District de Maine et Loire